RIODD
Réseau International de Recherche sur les Organisations et le Développement Durable
RIODD 2016
Energie, environnement et mutations sociales
Dans le cadre du Bicentenaire
1816 2016
Du 6 au 8 juillet 2016
École des mines de Saint Etienne

L'appréhension juridique de l'entreprise

Frédérique BERROD
Professeure de droit de l'UE, Université de Strasbourg
Laboratoire de recherche : Centre des Études Internationales et Européennes
L'Escarpe - 11 rue du Maréchal Juin - 67046 Strasbourg Cedex
f.berrod@unistra.fr

Résumé

L'un des objectifs de la recherche collective menée dans le cadre du projet IDEX a été d'interroger l'effectivité juridique de la RSE : il fallait en effet savoir si la RSE était un prétexte commercial, argument traditionnel de *green* et *social washing*, ou un investissement de l'entreprise. Cette réflexion en amène inéluctablement une autre sur le plan du droit, celle de la (im)possible traduction de la RSE en responsabilité juridique induisant une obligation d'indemniser les dommages découlant de l'activité économique de celle-ci, en violation des engagements RSE.

Dans l'étude de l'imputation de responsabilité, la première interrogation porte sur la personne juridique à qui imputer cette responsabilité. La question est centrale parce qu'une entreprise multinationale, composée d'entités juridiques dispersées sur plusieurs territoires, peut prendre des engagements en matière sociale et environnementale dans un Etat et laisser commettre par certaines de ses composantes situées dans un autre Etat des violations de ces mêmes engagements.

La personne qui répond, en droit, est une personne morale, concept du droit des sociétés qui permet de dissocier l'entreprise de ses associés. Il ne permet pourtant pas de saisir toute la réalité de l'entreprise transnationale ou de son organisation institutionnelle complexe. L'idée est d'interroger le concept d'entreprise pour voir dans quelle mesure il peut être saisi par le droit.

La notion d'entreprise développée en droit de l'Union permet de faire bouger les lignes et, le cas échéant, fournit des indications d'évolutions du droit français. Le droit de l'Union européenne fait en effet de la substance active de l'entreprise - son activité économique - le critère de la notion d'entreprise. L'entreprise ainsi conçue comme une personne économique constitue aussi un moyen d'appréhender par le droit la trans-nationalisation des entreprises. Enfin, elle permet de comprendre l'entreprise dans sa dimension d'acteur du champ politique.

Cette approche permet aussi de mieux appréhender juridiquement le groupe d'entreprises, par une approche holistique et pas rouage par rouage, personne morale par personne morale. Le droit brésilien a été inclut dans l'étude parce qu'il permet de faire évoluer l'appréhension juridique de l'entreprise au travers d'un renouveau du concept juridique de subordination.

Enfin, le droit social français fournit des exemples probants d'encadrement juridique de la sous-traitance.

L'autre axe de réflexion consiste à réfléchir avec un autre angle, à partir de l'objet social de l'entreprise. Par un élargissement de celui-ci, il est ainsi possible de réfléchir l'entreprise sociale comme modèle de développement d'une entreprise socialement responsable.

Mots-clés : notion d'entreprise, personne morale, groupe d'entreprises, subordination, RSE

Abstract

One of the main objectives of the IdEX research project was to assess legal concepts such as the notion of company to study the possibility to conceive a real Corporate Social Responsibility, more efficient than Social or Green washing.

Traditionally, a company is a moral person distinct from its associates, concept which has allowed for an effective liability. This legal approach is not so efficient if we consider modern evolutions of companies, such as a more complex structure (we think more specifically to the development of groups of companies) or the exercise of their activity on many territories.

If we summarize the main conclusions of the research, it is possible to underline three points. First, the legal notion of company may evolve under the influence of EU law, which has developed a more economic approach of companies through the legal concept of undertaking.

Second point, a more holistic approach of undertakings is also useful to tackle the reality of groups of undertakings. Notions such as subordination or control of subcontracting or outsourcing may also be used.

The last option which has been examined by the researchers is the legal notion of social undertakings which is developing in French and EU Law. By enlarging social object of undertaking, this new type of company may allow an easiest imputability of liability in case of a violation of CSR commitments.

Cette intervention s'appuiera notamment sur :

- F. Berrod, A. Ullestad, « Le droit de l'Union européenne et la notion d'entreprise : donner un sens juridique à l'exercice de l'activité économique » MARTIN-CHENUT, K., QUENAUDON, R de (dir.), *La RSE saisie par le droit : perspectives interne et internationale,* Paris : Pedone, 2016, p. 135-149;
- M. Kocher, E. Laroux, P. Nicoli, « Groupe d'entreprises », *In* MARTIN-CHENUT, K., QUENAUDON, R de (dir.), *La RSE saisie par le droit : perspectives interne et internationale,* Paris : Pedone, 2016, p. 151-171 ;
- J. Tricot, « Personne(s) morale(s) et personne(s) physique(s) : comment renouveler l'approche personnaliste ? Réflexions à partir du droit pénal », *In* MARTIN-CHENUT, K., QUENAUDON, R de (dir.), *La RSE saisie par le droit : perspectives interne et internationale,* Paris : Pedone, 2016, p. 173-191 ;

- E. Schwaller, «Les droits fondamentaux des entreprises : outils ou obstacles à l'imputation de responsabilité », *In* MARTIN-CHENUT, K., QUENAUDON, R de (dir.), *La RSE saisie par le droit : perspectives interne et internationale*, Paris : Pedone, 2016, p.193-206 ;
- F. Berrod, F. Laronze et E. Schwaller, « L'entreprise sociale comme modèle d'entreprise RSE », *In* MARTIN-CHENUT, K., QUENAUDON, R de (dir.), *La RSE saisie par le droit : perspectives interne et internationale*, Paris : Pedone, 2016, p. 209-222;
- Y. Muller, « RSE et intérêt social », *In* MARTIN-CHENUT, K., QUENAUDON, R de (dir.), *La RSE saisie par le droit : perspectives interne et internationale*, Paris : Pedone, 2016, p. 223-232 ;
- I. Fouchard, « La souveraineté étatique à l'épreuve de l'autorégulation : le cas des entreprises militaires et de sécurité privées », *In* MARTIN-CHENUT, K., QUENAUDON, R de (dir.), *La RSE saisie par le droit : perspectives interne et internationale*, Paris : Pedone, 2016, p. 233-255.